



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

PRÉSENCES

Madame	Émilie Boisvert	Mairesse
Madame	Marilyne Perreault	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Monsieur Jean-François Coderre, Directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

ABSENCE

Monsieur	Yanick Langlais	Siège #4
----------	-----------------	----------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Émilie Boisvert, mairesse, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 032-2022-02

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 17 janvier 2022

No : 033-2022-02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 17 janvier 2022;

**Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 17 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022 (Budget)

No : 034-2022-02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022;

**Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022

No : 035-2022-02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022;

**Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022

No : 036-2022-02



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Marilynne Perreault

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min selon Règlement 131-92

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun point.

6. COVID-19 ÉTAT DE LA SITUATION

Aucun point.

7. URBANISME

7.1. Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de janvier. D'un total de 8 permis pour une valeur de 60 000 \$.

7.2. Demande de conformité au PIIA Les chalets de la montagne – lot 6 386 815 – Décision

No : 037-2022-02

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 386 815 ont déposé une demande de conformité au *Règlement no 377-2014 PIIA Les chalets de la Montagne* et qu'ils ont déposé leurs plans de résidence ainsi que les matériaux et couleurs des revêtements extérieurs pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires du lot 6 386 815 respecte les critères du *Règlement no 377-2014 PIIA Les chalets de la Montagne*;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier est favorable aux couleurs proposées ainsi qu'aux matériaux et que ces matériaux respectent les critères du *Règlement no 377-2014 PIIA Les chalets de la Montagne*, le CCU recommande au conseil de valider cette demande ;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER la demande des propriétaires du lot 6 386 815 pour les matériaux et couleurs des revêtements extérieurs de leur résidence projetée, demande conforme au *Règlement no 377-2014 PIIA Les chalets de la Montagne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3. Demande de dérogation mineure no 2022-03-02 – lot 5 655 173 –
matricule 9607 99 5005 – Décision**

No : 038-2022-02

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 586 10^e rang Sud, lot 5 655 173, a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme la hauteur du bâtiment accessoire projetée qui serait de 19'-4" et le bâtiment principal a une hauteur de ± 14', ce qui est contraire à l'article 6.3.2 du *Règlement de zonage no 144-94* qui stipule que « [...] Pour tous les cas, la hauteur d'un garage annexé ou séparé d'un bâtiment principal ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. Toutefois, la hauteur d'un garage ne peut être inférieure à 2,5 m (8,2 pi) ni supérieure à six (6) m (19,7 pi) » ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider la demande;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

**Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2022-03-02 sur le lot 5 655 173 situé au 586 10^e rang Sud, pour la hauteur d'un bâtiment accessoire projeté qui excéderait la hauteur du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.4. Demande de dérogation mineure no 2022-02-02 – lot 5 656 212 –
matricule 9407 37 5226 - Décision**

No : 039-2022-02

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 8 rue Karine, propriétaire du lot 5 656 212, a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation projetée d'un bâtiment accessoire (garage) dont la hauteur des portes serait de 14' alors que le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 6.3.2 « [...] et la hauteur de porte ne devra pas dépasser 3,65 m (12 pi) [...]»;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider la demande;

**Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2022-02-02 sur le lot 5 656 212, situé au 8 rue Karine, pour l'implantation projetée d'un bâtiment accessoire dont la hauteur des portes serait de 14'.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
Aucun point.

9. LOISIRS

9.1. Nomination officielle – Représentant Réseau biblio – Décision

No : 040-2022-02

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO doit procéder à la révision annuelle des représentants désignés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer par résolution deux représentant(e)s officiels, soit un(e) répondant(e) et un(e) coordonnateur(trice);

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

DE NOMMER Maryline Perreault comme répondante et Vanessa Arbour comme coordonnatrice, pour qu'elles soient les deux représentantes officielles de la Municipalité auprès du Réseau BIBLIO CQLM pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Transport pour les participants du camp de jour – Décision

No : 041-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assure le transport en autobus des participants marcellinois au Camp De-La-Salle du 27 juin au 19 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été satisfaite du service offert par les Autobus Beausoleil Inc. l'an dernier;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des Autobus Beausoleil est au même tarif que l'an dernier;

Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilynne Perreault
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre des Autobus Beausoleil pour assurer le transport des participants au Camp de jour du Camp De-La-Salle du 27 juin au 19 août 2022 au coût de 250 \$ / jour plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER cette dépense dans le G/L 02-701-50-315-00 (Transport Camp de jour).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. COMMUNICATIONS
Aucun point.

11. CULTURE

11.1. Adhésion 2022 Culture Lanaudière – Décision

No : 042-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère à Culture Lanaudière depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare apporte des bénéfices pour les événements culturels de la Municipalité;

Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de l'adhésion à Culture Lanaudière au montant de 275 \$ plus les taxes applicables et selon les modalités de l'entente;

D'AJOUTER cette dépense au GL 02-702-90-494-00 (COTISATIONS ET ABONNEMENTS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

11.2. Adhésion 2022 au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare - Association régionale, Tourisme Lanaudière – Décision

No : 043-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré à l'Association régionale, Tourisme Lanaudière au nom du Festival des artisans pour les avantages associés à cette adhésion;

CONSIDÉRANT QUE d'adhérer à cette association au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare apporterait davantage de bénéfices à la Municipalité pour ses activités culturelles et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà payé la facture de l'adhésion au nom du Festival des artisans s'élevant à 175 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il reste un montant de 74,93 \$, taxes incluses, à payer afin de bénéficier des avantages promotionnels et autres au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement du montant de 74,93 \$, taxes incluses, afin d'adhérer à l'Association régionale, Tourisme Lanaudière au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour bénéficier des avantages associés;

D'AUTORISER le paiement selon la modalité de l'entente;

D'AJOUTER cette dépense au GL 02-702-91-494-00 (COTISATION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3. Report spectacle de QW4RTZ – Décision

No : 044-2022-02

CONSIDÉRANT QU'une situation imprévue et hors de notre contrôle est survenue, la compagnie de production La Tanière fait la requête auprès de la Municipalité de reporter le spectacle de QW4RTZ prévu le 22 avril 2021 au 16 juillet 2022;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE le spectacle ne peut avoir lieu à la date prévue, soit le 22 avril 2022;

Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER le report du spectacle de QW4RTZ au 16 juillet 2022;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer le contrat et d'autoriser le paiement et le dépôt si exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.4. Report des spectacles de l'Entente de développement culturel –
Décision**

No : 045-2022-02

CONSIDÉRANT la situation pandémique et les restrictions imposées quant à la tenue d'événements culturels qui ont mené à un premier report des spectacles *Contes cornus*, *Légendes fourchues* et *Nues* prévus en 2020 à l'année 2021 dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les billets sont gratuits pour les citoyens de Sainte-Marcelline-de-Kildare et que le projet offre un accès à la culture;

CONSIDÉRANT les contraintes organisationnelles engendrées par une telle situation;

Spectacle Dates de l'année 2021 à la suite d'un premier report et les nouvelles dates pour l'année 2022 :

Contes cornus, Légendes fourchues	30 janvier 2021	4 novembre 2022
Nues	27 février 2021	11 novembre 2022

Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'AUTORISER le report des spectacles de la programmation 2021 aux dates précisées ci-haut;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer les contrats;

D'AUTORISER le paiement des dépôts pour chacun des contrats, si exigés :

QUE cette décision de reporter les spectacles soit conditionnelle à ce que les mesures dictées par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19 permettent la tenue des spectacles;

DE PRÉCISER QUE le report des spectacles Nues et Contes cornus, Légendes fourchues est conditionnel à l'acceptation du ministère de la Culture et des Communications, étant donné que ces spectacles sont prévus dans le cadre de l'Entente en développement culturel 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5. Contrat de partenariat publicité – La Vieille Chapelle – Décision

No : 046-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir les spectacles de La Vieille Chapelle par le média radio afin de rejoindre un plus grand public possible,

CONSIDÉRANT QUE le contrat proposé par *Arsenal Media Division CJLM-FM* (103,5) comprend un partenariat et que celui-ci répond aux exigences de la Municipalité ;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de promotion publicitaire radio à l'entreprise *Arsenal Media Division CJLM-FM* (103,5) à titre de partenaire;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer le contrat.

D'AUTORISER le paiement et un dépôt si exigé au contrat.

D'AUTORISER la dépense au GL 02-702-93-340-00 PUBLICITÉ (SPECTACLE) selon les modalités du contrat;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

**11.6. Direction technique - Soumission Audio TSL – Fête nationale 2022 –
Décision**

No : 047-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le montage du site et la direction technique des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL déposée en date du **19-01-2022** au montant de 3490 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Audio TSL a déjà offert de tels services à la satisfaction de la Municipalité;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer le contrat;

D'AUTORISER le paiement le 23 juin 2022 et d'autoriser un dépôt si exigé au contrat;

D'OCTROYER le contrat du montage du site et de la direction technique pour les festivités de la Fête nationale 2022 à l'entreprise Audio TSL d'une somme de 3490 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-702-92-690-12 (SJT) SON ET ÉCLAIRAGE et d'autoriser le paiement selon les modalités du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7. Première partie – P'tit moulin – Fête nationale – Décision

No : 048-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une première partie au spectacle de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de M. Jonathan Grégoire, du groupe P'tit moulin, au coût de 600 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE le groupe P'tit moulin est composé de membres citoyens de Sainte-Marcelline-de-Kildare et que la Municipalité désire encourager la culture locale;

Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer le contrat;

D'AUTORISER le paiement le 23 juin 2022 et d'autoriser un dépôt si exigé au contrat;

D'OCTROYER le contrat de la première partie au groupe P'tit moulin d'une somme de 600 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-702-92-420-00 (SJT) ANIMATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.8. Dépense pour la Fête nationale 2022 – Décision

No : 049-2022-02

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité doit retenir les services de plusieurs entreprises afin d'offrir des activités et autres services pour réaliser l'événement de la Fête nationale 2022;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services présentées par les entreprises mentionnées ci-dessous sont conformes et répondent aux exigences de la Municipalité;

Contrat de sécurité Groupe Sûreté inc.	723.20 \$, plus les taxes applicables;
Festi-Jeux location jeux gonflables machine popcorn	1120 \$, plus les taxes applicables;

Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer les contrats;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

DE RETENIR les services de Groupe Sûreté inc. pour assurer la sécurité dans le cadre de la Fête nationale le 23 juin 2022 au coût de 723.20 \$, plus les taxes applicables, à même le GL 02-702-92-340-00 (STJ) SÉCURITÉ;

D'OCTROYER le contrat de location de jeux gonflables à l'entreprise Festi-Jeux à même le GL 02-702-92-420-00 (SJT) ANIMATION;

D'AUTORISER les paiements en date du 23 juin 2022 ou selon les modalités des contrats et d'autoriser les dépôts si exigés au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.9. Date Festival des artisans 2022 – Décision

No : 050-2022-02

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage des festivaliers le vendredi est peu élevé;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'animation et de sécurité (nuit) pour la nuit du jeudi au vendredi sont considérables ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement aucune subvention n'est attribuée au Festival des artisans en lien avec la durée de l'événement et pour toutes autres raisons;

CONSIDÉRANT QUE d'autres événements majeurs se déroulent en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire pas entrer en conflit d'horaire avec ces événements qui rejoignent aussi la clientèle cible de Festival, la Municipalité désire que les dates de la 22^e édition du Festival des artisans soient le 24 et 25 septembre 2022;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'ACCEPTER que l'édition 2022 du Festival des artisans se déroule sur une période de 2 jours;

D'ACCEPTER les dates de l'édition 2022 du Festival des artisans, soient les 24 et 25 septembre 2022 et que celui-ci se déroule sur 2 jours plutôt que sur 3 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

11.10. Prix d'entrée des citoyens Festival des artisans – Décision

No : 051-2022-02

CONSIDÉRANT QUE le Festival se déroulerait sur 2 jours;

CONSIDÉRANT QUE nos citoyens s'impliquent dans cet événement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la famille est un élément important où les citoyens sont au cœur de la vie à Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir une accessibilité culturelle à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire créer, maintenir et renforcer le sentiment d'appartenance à Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faciliter les tâches de ses bénévoles;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER la proposition de la prévente des billets pour les citoyennes et citoyens de Sainte-Marcelline-de-Kildare au coût de 5 \$ incluant les taxes;

D'APPROUVER la vente des billets au comptoir, sur le site du Festival, au coût de 7 \$ incluant les taxes, par entrée sur le site du Festival, et ce, pour l'entièreté de la fin de semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.11. Chapiteaux – Soumission Chapiteaux Classic – Décision

No : 052-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la location des chapiteaux pour l'édition 2022 du Festival des artisans;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise *Chapiteaux Classic Inc.* au montant de 22 695 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre ses services de location depuis plusieurs années et que la Municipalité est satisfaite de la qualité des produits et des services rendus;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer le contrat et d'autoriser le paiement et le dépôt si exigé;

D'OCTROYER le contrat de location des chapiteaux pour le Festival des artisans – Édition 2022 à *Chapiteaux Classic Inc.* pour un montant de 22 695\$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-91-516-00 (Location matériel installation) et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues à la soumission, dont le dépôt de 35 % à la signature du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1. Sécurité devant l'école primaire brigadier – Décision

No : 053-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants devant l'école primaire Sainte-Marcelline n'est pas adéquate, plus particulièrement entre 7 h 45 - 8 h 05 et 15 h 08 à 15 h 25;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre au mois de novembre 2021 du Conseil d'établissement qui exposait cette problématique et proposait des solutions;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été faite entre la municipalité et l'école pour discuter de la problématique et réfléchir ensemble à la solution;

CONSIDÉRANT QU'une recherche a été faite auprès de 6 municipalités de Lanaudière qui employait des brigadiers scolaires et/ou brigadiers électroniques;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE le rang Pied-de-la-Montagne appartient à la municipalité et la sécurité publique est sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir deux méthodes combinées pour assurer la sécurité des enfants devant l'école primaire;

Pour ces motifs :

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER QUE les parents utilisent le stationnement de la salle communautaire entre 7 h 30 et 8 h 10 et entre 15 h et 15 h 30 pour débarquer les élèves de l'école primaire;

D'ACCEPTER de bloquer les deux entrées du stationnement de la salle communautaire du côté de la 1^{re} rue Pied-de-la-Montagne pour assurer la sécurité des enfants durant l'année scolaire en cours;

D'EMBAUCHER dès que possible un brigadier scolaire à contrat pour une durée maximale de 180 jours pour l'année scolaire 2021-2022 au montant de 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2. Limite de vitesse – rang St-Paul – Décision

No : 054-2022-02

CONSIDÉRANT QUE le tracé du rang Saint-Paul est sinueux et escarpé;

CONSIDÉRANT QU'il serait difficile et très coûteux d'élargir et d'adoucir le tracé du rang Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a fixé la limite de vitesse de sa section du rang Saint-Paul à 30 km/heure;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ABAISSER la limite de vitesse sur le rang Saint-Paul à 30 km/h;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

QUE le changement soit effectif en date du vendredi 11 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

15. PROJETS SPÉCIAUX

15.1. Offre d'achat terrain – Décision

No : 055-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a cédé le terrain actuel de l'Écocentre au Centre de services scolaires des Samares afin de pouvoir permettre la construction de la nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir un terrain qui lui permettra d'accueillir son nouvel Écocentre ainsi que son abri sable et sel et autres infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec le propriétaire des lots 5 655 082, 5 655 263, 5 656 860, 5 656 861, 5 656 862 sous le matricule 9609-06-2818 pour que la municipalité puisse acheter une partie des lots visés;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉPOSER une offre d'achat formelle au propriétaire de ces lots, pour que la municipalité puisse acheter d'une partie de ses lots pour une superficie approximative de 120 000 pieds carrés, au montant de 150 000\$. Ce qui représente 1,25\$ du pied carré;

DE DÉSIGNER Mme. Émilie Boisvert mairesse et Jean-François Coderre Directeur général de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires concernant cette offre d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

15.2. Décontamination du sol de l'Écocentre – Décision

No : 056-2022-02

CONSIDÉRANT QU'une étude et éventuellement une décontamination du sol de l'Écocentre doivent être faites avant la cession du terrain au Centre de service scolaire des Samares pour la construction de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares a fait un appel d'offres public pour le choix des firmes professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE GBi est mandatée en génie civil et structure pour la construction de la nouvelle école et que la municipalité est satisfaite de sa collaboration antérieure avec cette firme d'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares s'offre d'être chargé de projet pour l'étude étant donné qu'il travaille avec la firme GBi sur le projet;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'APPROUVER l'offre du Centre de services des Samares pour réaliser l'étude environnementale phase 1 et 2, par l'entremise de la firme GBI pour l'étude environnementale de l'Écocentre;

D'AUTORISER M. Jean-François Coderre, Directeur général et Mme Émilie Boisvert, mairesse à signer l'entente de service avec le Centre de services scolaire des Samares;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-470-00-411-00 (Service scientifique et de génies) et financée avec le surplus affecté d'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. Projet des égouts – Signataires MTQ – Décision

No : 057-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches visant un partenariat avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant l'implantation d'un réseau d'égouts dans son périmètre urbain;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE des ententes devront être conclues avec le Ministère ou des entreprises afin de pouvoir mener à terme les étapes du protocole entre la Municipalité et le MTQ;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉSIGNER la mairesse, Mme Émilie Boisvert et le Directeur général de la Municipalité, M. Jean-François Coderre (ou la Directrice générale adjointe, Mme Vanessa Arbour, en cas d'absence) à signer l'entente de collaboration ainsi que tous les documents relatifs au projet de partenariat entre la Municipalité et le MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.4. Dépôt du FFR volet 2 – Aménagement des terrains sportifs phase 1 –
Décision**

No : 058-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit faire l'aménagement de terrains sportifs au parc municipal et qu'elle souhaite financer ce projet à l'aide du Fonds du Pacte rural (FFR volet 2);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix de divers fournisseurs pour la clôture, l'aménagement des terrains sportifs, l'installation d'une pumtrack et l'aménagement des sentiers de marche avec arbustes;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de plus de 277 319 \$ sans les taxes applicables;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

DE DEMANDER une aide financière de 135 221 \$, correspondant au montant total disponible dans le cadre du Fonds du Pacte rural (FFR volet 2) pour réaliser en phase 1 une partie du projet d'aménagement des terrains sportifs au parc municipal;

DE CONFIRMER la disponibilité de la somme de 34 000 \$ dans le GL 03-310-00-000-00, correspondant à 20 % du coût de la phase 1 du projet;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

D'AUTORISER Mme Émilie Boisvert, mairesse ainsi que M. Jean-François Coderre, directeur général, à signer le protocole d'entente pour l'obtention des sommes nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

16.1. Dépôt des formulaires DGE-1038

En vertu de l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, le Trésorier a l'obligation de déposer au Conseil municipal, les formulaires DGE-1038, soit les rapports financiers des candidates et candidats lors des dernières élections municipales.

Le Directeur général procède au dépôt des formulaires DGE-1038.

16.2. Représentants vente pour taxes – Décision

No : 059-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie entreprendra des procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le 09 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit nommer au moins une personne autorisée pour représenter la Municipalité lors de cette vente pour taxes;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

DE NOMMER Mme Joanie Caron ou Mme Hélène Fortin de la MRC de Matawinie, à se porter adjudicataire au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare lors de ladite vente pour taxes 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3. Liste de vente pour le non-paiement de l'impôt foncier – Décision

No : 060-2022-02



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit envoyer à la MRC de Matawinie une liste préliminaire des comptes en souffrance n'ayant pas été acquittés via les impôts fonciers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier pour les immeubles inscrits sur cette liste préliminaire;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste préliminaire des comptes en souffrance qui pourraient être vendus pour non-paiement de l'impôt foncier, le 09 juin 2022, dont la liste est présentée en annexe, si les arrérages de taxes ne sont pas payés d'ici cette date;

DE FAIRE parvenir cette liste préliminaire à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4. Frais publicité 10^e rang – Décision

No : 061-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre la possibilité d'afficher de la publicité, sur un panneau dédié à cette fin, sur le 10^{ème} Rang;

CONSIDÉRANT QUE le tarif est le même depuis plusieurs années;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'AJUSTER le montant demandé à 75\$ sur une base annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5. Association pulmonaire du Québec – Joindre la campagne - Décision

No : 062-2022-02



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE l'Association pulmonaire du Québec (APQ), en collaboration avec Santé Canada, sollicite la participation de la Municipalité pour la campagne Villes et municipalités contre le radon;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne a pour but de sensibiliser nos citoyens du danger bien réel du radon, un gaz souterrain radioactif qui s'infiltré dans les bâtiments sans égard à la géologie du sol ni à l'âge ou aux types de fondations et qu'il cause, entre autres, le cancer du poumon;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilynne Perreault
Il est résolu :**

D'ACCEPTER d'effectuer des publications via les divers canaux de communications de la Municipalité à l'aide du calendrier et des visuels fournis par l'association en lien avec la campagne Villes et municipalité contre le radon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
Aucun point.

18. RÈGLEMENTS

18.1. Règlement 428-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux – Décision

No : 063-2022-02

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 17 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la même séance;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ADOPTER le règlement 428-2022 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

VOTE FAVORABLE DE LA MAIRESSE

18.2. Règlement 429-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés(es) municipaux – Décision

No : 064-2022-02

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 17 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la même séance;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ADOPTER le règlement 429-2022 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.3. Règlement 431-2022 Fixant la rémunération des élus(es) municipaux - Décision

No : 065-2022-02

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire tenue le 20 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la même séance;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ADOPTER le règlement 431-2022 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VOTE FAVORABLE DE LA MAIRESSE

19. TRÉSORERIE



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

**19.1. Mise à jour des signataires pour les comptes bancaires de la
Municipalité – Décision**

No : 066-2022-02

CONSIDÉRANT les changements à la direction générale, soit le départ de Mme Chantal Duval en mai 2021 et l'embauche en juin 2021 de M. Jean-François Coderre comme nouveau Directeur général;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales tenues en novembre 2021, Mme Émilie Boisvert est la nouvelle mairesse de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des pouvoirs et signataires aux comptes de la Municipalité s'impose;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

DE RETIRER tout pouvoir ou accès aux comptes bancaires de la Municipalité au maire sortant, M. Gaétan Morin;

DE RETIRER tout pouvoir ou accès aux comptes bancaires de la municipalité à Mme Chantal Duval;

QUE la mairesse *Mme Émilie Boisvert* et le Directeur général *Jean François Coderre* soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins et à la Banque Nationale du Canada;

QUE ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité;

- Émettre, accepter, endosser ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative
- Demander l'ouverture de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité
- Signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

QUE le Directeur général, la Directrice générale adjointe, la Directrice des finances et l'adjointe administrative pourront exercer seuls les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

Que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature de la mairesse doit toujours paraître
- En l'absence de la mairesse, *M. Gilles Arbour* conseiller #2 est autorisé à signer, le cas échéant
- En l'absence du Directeur général, la Directrice adjointe *Vanessa Arbour* ou la Directrice des finances *Anne-Marie Daher* sont autorisées à signer, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.2. 14^e édition pour le Défi Ski Nicoletti pneus & mécanique – Décision

No : 067-2022-02

CONSIDÉRANT QUE le Défi Ski Nicoletti pneus & mécanique présenté par la Banque Nationale a annulé l'événement-bénéfice du 11 et 12 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe à l'événement annuellement en remettant un montant de 500 \$ pour la Fondation Pier-Luc Morin et les fonds généraux de la fondation;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER la commandite de 500 \$ pour la Fondation même si l'événement a été annulé;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-00 (Subventions autres organismes) et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.3. Réparation tracteur New Holland – Décision

No : 068-2022-02

CONSIDÉRANT QUE le tracteur New Holland (25 forces) a dû subir des réparations;

CONSIDÉRANT QUE le montant final de la facture dépasse le cap des 2000\$;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

**Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'AUTORISER le paiement de la réparation du tracteur New Holland effectuée par Raymond Lasalle inc. au montant de 2409,52\$ taxes incluses;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-320-00-525-00 (Entretien et réparation véhicules).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.4. Achat de deux ordinateurs – Décision

No : 069-2022-02

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur portable de la mairesse a atteint sa durée de vie utile et qu'il n'est plus fonctionnel pour le travail demandé;

CONSIDÉRANT QUE la Coordonnatrice aux Communications et à la Culture a besoin d'un ordinateur qui est en mesure d'être assez performant pour utiliser les logiciels et outils appropriés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Omni-Tech a déposé deux soumissions et que la Municipalité s'en déclare satisfaite;

- Ordinateur portable : 1243,95\$ plus les taxes applicables et mains-d'œuvre
- Ordinateur et écran : 1724\$ plus les taxes applicables et mains-d'œuvre

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER les soumissions présentées par l'entreprise Omni-Tech;

D'AUTORISER l'achat et le paiement des deux ordinateurs et de financer avec le Fonds de roulement sur 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. PRÉSENTATION DES COMPTES



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

20.1. Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 1^{er} au 31 janvier des dépenses autorisées par le directeur général et secrétaire-trésorier, selon le *Règlement 421-2020*.

20.2. Dépôt des comptes à payer

Dépôt de la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2022 au montant de 164 677.18 \$.

20.3. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 1^{er} au 31 janvier 2022 – Décision

No : 070-2022-02

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires émis du 1^{er} au 31 janvier 2022 totalisant un montant de **145 254.99\$**;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis au cours de la période du 1^{er} au 31 janvier 2022:

Étant les chèques numéros : **C2200001 à C2200018**,
Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2200001 à L2200012 et P2200001 à P2200020**

Totalisant un montant de **112 408.88\$**

Sommaire de paie net:

D2200001 2022/01/13	5 517.03	Dépôt direct - salaires
D2200002 2022/01/20	6 129.44	Dépôt direct - salaires
D2200003 2022/01/27	15 084.83	Dépôt direct - salaires
<u>D2200004 2022/02/03</u>	<u>6 114.81</u>	<u>Dépôt direct - salaires</u>
Montant total	32 846.11	
Nombre de chèques émis 4		

Étant les chèques numéros : **D2200001 À D2200004**

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 145 254.99\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.4. Autorisation des fournisseurs à payer le 22 février 2022 – Décision

No : 071-2022-02

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 119 593.85\$ pour le 22 février 2022;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 22 février 2022
Totalisant un montant de **119 593.85\$;**

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.5. Autorisation de paiement – Décision

No : 072-2022-02

CONSIDÉRANT QUE les paiements suivants doivent être faits :

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER les paiements suivants :

EIM7 inc., facture 0025, pour un montant total de \$10 060.31.
Montant correspondant à 25% du projet selon la résolution 228-2020-07;

D'APPLIQUER la dépense au G/L 23-020-00-414-10;

SPA Régionale. Facture #2110, au montant de 575,00\$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL/L 290-00-451-00 (Contrôleur canin);



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 février 2022
(lieu : Salle communautaire)**

9306-1380 Québec inc. Facture # 10650 au montant de 26 848.62\$ qui correspond à la libération du premier 5% des retenus Certificat de paiement no 1 facture # 10611 et du certificat no 2 facture # 10624 pour un montant de 19 609.50\$ plus taxes ainsi que le décompte #3 3 742.20\$ plus taxes. Travaux de voirie dans la programmation de la TECQ sur les rues Péko, Desrosiers, Mayrand, Blouin et chemin Bourgeois selon la résolution 190-2021-06;

D'APPLIQUER la dépense au G/L 23-042-10-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min selon Règlement 131-92

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 073-2022-02

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 55.

Émilie Boisvert
Mairesse

Jean-François Coderre
Directeur général & greffier-
trésorier